



ORDRE NATIONAL DES INGÉNIEURS DE GÉNIE MÉCANIQUE

Loi N° 2000 / 013 du 19 Décembre 2000

COMMUNIQUE N° 09 /C/ONIGM/PDT/SG/2025 DU 27 NOV 2025

Le Président de l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Mécanique (ONIGM) rappelle à tous les Ingénieurs de Génie Mécanique (IGM) et à toutes les entreprises exerçant en clientèle privée dans le domaine du Génie Mécanique, que l'inscription au Tableau de l'Ordre et l'obtention d'une Autorisation d'exercer en clientèle privée ne sont pas facultatives. Elles constituent des obligations légales conformément aux articles 4 et 5 de la Loi n° 2000/013 du 19 décembre 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur de Génie Mécanique au Cameroun.

Il invite par conséquent tous les IGM et toutes les entreprises exerçant en clientèle privée dans le domaine du Génie Mécanique à se mettre en conformité avec ladite loi.

A cet effet, ils peuvent, soit consulter le site web de l'Ordre à l'adresse www.onigm.cm soit, saisir le **Conseil de l'ONIGM au 677 50 01 52 / 699 76 47 06** à Yaoundé soit, en fonction de la Région de résidence, contacter les responsables ci-après :

- ✓ Chef d'Antenne Régionale pour les Régions du Centre, Sud et Est (**tél 699 00 04 78 / 677 33 86 32**) ;
- ✓ Chef d'Antenne Régionale pour les Régions du Littoral, Ouest, Nord-Ouest et Sud-Ouest (**tél 695 56 05 33 / 676 93 81 35**) ;
- ✓ Chef d'Antenne Régionale pour les Régions de l'Adamaoua, Nord et Extrême-Nord (**tél 691 60 21 94**).

Le Président du Conseil de l'ONIGM



Siège : ETOUDI SANTA BARBARA – B.P.14749 Yaoundé, Tél (237) 677 50 01 52 / 699 76 47 06

Email : onigm2017@yahoo.com ; Site web : www.ingm.cm